



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 16 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12

Votants : 12 + 3 pouvoirs

Membres présents : M. Raphaël ABDOU, M. Yves BOYER, M. Thierry CLAUDET, M^{me} Oriana ERMANN, M^{me} Nicole GACHE, M. Gilles GAULTIER, M^{me} Géraldine MICHELAS, M. Fabrice MILER, M. Emilien NEGRE, M. Hubert-Daniel PARENT, M. David RIOS, M^{me} Edwige SALANSON.

Membres ayant donné pouvoir : M^{me} Claire HOST (ayant donné pouvoir à M. Gilles GAULTIER), M^{me} Ombeline LARCIER (ayant donné pouvoir à M. Hubert-Daniel PARENT), M^{me} Julie SEITE (ayant donné pouvoir à M. Raphaël ABDOU).

Secrétaire de séance : M^{me} Edwige SALANSON.

3. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 16 mai 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme et lançant la concertation,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis de la CDPENAF du 9 février 2023,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n° 2021-ARA-AUPP-1068 en date du 19 octobre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-11-19-00002 relatif à la dérogation au principe d'interdiction d'ouverture à l'urbanisation posée par l'article L142-5 du code de l'urbanisme en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme en date du 19 novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2023-02-15-00007 relatif à la dérogation au principe d'interdiction d'ouverture à l'urbanisation posée par l'article L142-5 du code de l'urbanisme en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme en date du 15 février 2023,

Vu les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête ayant justifié des adaptations du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 décembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Affiché le 24/03/2023

Vu l'arrêté municipal en date du 24 janvier 2022 prescrivant la prolongation de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à la majorité 13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 abstention :

- **Décide** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.135-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales ;
- **Dit** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Baix et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **Dit** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
 - . un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ardèche ;
 - . l'accompagnement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans les rubriques des annonces légales d'un journal).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme à l'original.

Le Maire,

